

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-six, le 17 juin à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu (Isère) s'est réuni en Mairie.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2026

Présents : Steven BERNARDIN, Maryline BILLAUD, Françoise BOUCHER, Noël CASTE, Régine COMBE, Fabrice DANNA, Christophe DURET, Nathalie FAVRE, Georges GRANGE, Béatrice JACQUET, Louis LE GUILLOU, Chantal PEGOUD, Bernard PIERRE, Céline REVOL, Marc RIBET, Carine TRILLAT, Carine VENTAJA

Vanessa PERRIN est arrivée à 19h30

Adrien SIMON est arrivé à 19h30

Secrétaire de séance : Steven BERNARDIN

3/ 2026-052D – Convention de participation financière aux charges de fonctionnement du centre médico-scolaire pour l'année 2025-2026 (Délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier daté du 07 mai 2026 de la Mairie de La Tour du Pin concernant les frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire, implanté sur la commune de La Tour du Pin et intervenant également auprès des enfants scolarisés dans les écoles des communes voisines. Le Centre Médico Scolaire transmet chaque année à la ville de la Tour du Pin la liste des communes et le nombre d'élèves suivis dans chacune d'entre elles. Selon les termes de la convention en vigueur, et renouvelable par tacite reconduction, la ville de La Tour du Pin prend en charge les dépenses de fonctionnement qui sont ensuite réparties entre toutes les communes bénéficiaires.

Par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2026 (Délibération n°26-074), la commune de La Tour du Pin a fixé pour l'année scolaire 2025-2026 la participation de chaque commune utilisatrice du CMS à **0,86€** par élève ce qui représente un montant de **144,48€** pour **168** élèves. Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature de la convention avec la mairie de La Tour du Pin relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de la Tour du Pin pour l'année scolaire 2025-2026 à savoir **0,86€** par élève scolarisé, ce qui représente pour la commune un montant total de **144,48 €** pour **168** élèves.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

➤ **APPROUVE** la signature de la convention avec la mairie de La Tour du Pin concernant la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de la Tour du Pin qui s'élève à **0,86€** par élève scolarisé, ce qui représente un montant de **144,48€** pour **168** élèves au titre de l'année scolaire **2025-2026**

➤ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

Ainsi délibéré, en séance à ROMAGNIEU, le 17 juin 2026

Le secrétaire de séance

Steven BERNARDIN



Le Maire,

Céline REVOL

